

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 042-2024

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS – Françoise ROUX – Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Annie MIGNOT) – Mathilde VERNET (Pouvoir à Marie-Noëlle PRUDENT) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER.

Membres présents à la séance : 11

Membres excusés avec un pouvoir : 5

Membre absent : 3

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle PRUDENT

OBJET : Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune qu'au regard de créances, émises et portant sur des droits de restauration et garderie périscolaires, le service a engagé plusieurs actions infructueuses de recouvrement. En conséquence, elle considère que « le recouvrement des créances dues [...] est irrémédiablement compromis ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Liste 1213211935 : Restes à recouvrer pour 1008,30 €
(voir détail liste jointe)
Soit un total de 1008,30 € sur le compte 6542 « créances éteintes »

Il convient également, afin de donner l'image des comptes la plus fidèle à la réalité, d'inscrire une partie de ces créances en provision (compte 681).

M. le Maire indique que les créances anciennes (supérieures à deux ans) représentent parfois une somme importante dont une partie ne pourra être vraisemblablement jamais recouvrée.

Pour l'exercice 2024, ce mécanisme entraîne l'inscription de 2 000 € au titre des provisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés

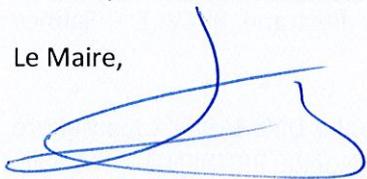
ACCEPTÉ les créances en non-valeur des titres de recettes comme énumérées ci-dessus et l'inscription au titre des provisions.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires aux articles 6542 et 681 du Budget Général.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Marie-Noëlle PRUDENT

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.